MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

TECHNIQUES DES EFFETS SPECIAUX VIDEO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 64 21 15 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 601
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

TECHNIQUES DES EFFETS SPECIAUX VIDEO

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de se familiariser à la création d'effets spéciaux à l'aide d'un logiciel professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de l'image numérique,

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- réaliser des acquisitions d'images et des prises de vues photographiques numériques ;
- retoucher et de composer des images numériques fixes.

En techniques de prises de vues et de montage,

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- effectuer une captation d'images vidéo en lumière artificielle et en réaliser le montage;
- justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite de l'unité de formation « **Techniques de l'image numérique»**, code N° 642111U21D1 et « **Techniques de prises de vue et de montage** », code N° 642112U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de logiciel dédicacé au traitement des effets spéciaux vidéographique numérique	CT	S	80
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'images et de sons fournis par le Chargé de cours et dans le respect des consignes et des règles d'éthique,

- d'utiliser les principales fonctionnalités d'un logiciel de création d'effets spéciaux vidéo ;
- d'importer et d'intégrer des éléments graphiques, des images et des sons dans l'environnement de travail ;
- de gérer les déplacements des objets importés ;
- de positionner et de manipuler des caméras et lumières virtuelles 2D et 3D;
- de créer des animations d'images fixes ou animées et/ou de textes et de génériques ;
- d'appliquer des effets spéciaux 2D et 3D ;
- d'appliquer les corrections colorimétriques nécessaires ;
- d'exploiter des techniques du compositing (masques, calques, détourages, imbrications...);
- de maitriser les techniques d'optimisation des images ;
- d'enregistrer et d'exporter des compositions dans un format de fichier adéquat en fonction du support de diffusion.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'images fixes ou animées, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et les codes d'esthétique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition ainsi que des contraintes imposées par le Chargé de cours,

- de créer et d'appliquer des effets spéciaux adaptés sur des images vidéo à l'aide d'un logiciel générateur d'effets spéciaux;
- de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes techniques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'adéquation entre les contraintes et les effets créés,
- le degré de complexité des effets appliqués,
- le sens esthétique et artistique,
- le degré de pertinence de la justification.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.